

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 8 octobre 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Nancy Banville Gitane Michaud Micheline Barriault	Price Les Hauteurs Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis Jimmy Valcourt Michel Verrault Magella Roussel Georges Deschênes Jean-Pierre Bélanger Maxime Richard-Dubé Jean-Pierre Pelletier Patrick Gaudreault Simon Yvan Caron Martin Soucy Jocelyn Fournier	Price Sainte-Angèle-de-Mérici Sainte-Jeanne-D'Arc Saint-Joseph-de-Lepage Saint-Gabriel-de-Rimouski Saint-Charles-Garnier Saint-Octave-de-Métis Métis-sur-Mer Padoue La Rédemption Mont-Joli Grand-Métis

### **SONT ABSENTS :**

MM.	Jean-François Fortin Pascal Rioux	Sainte-Flavie Saint-Donat
-----	--------------------------------------	------------------------------

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Martin Normand, directeur général par intérim et M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 25-10-222** Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 10 septembre 2025
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis de conformité:
  - 5.1 Avis règlement 425 St-Donat
  - 5.2 Avis règlement 2025-04 Sainte-Angèle-de-Mérici
6. Approbation du budget pour le plan climat

7. Rapport de la Commission d'aménagement

**C. ADMINISTRATION**

8. Désignation des signataires des documents administratifs de la MRC

9. Préfecture

10. Vision Mitis

11. Rapport du préfet :

11.1 Résumé du Comité administratif de la MRC

11.2 TREMBSL

11.3 CRD

11.4 FQM

11.5 Régie de l'aéroport

11.6 Régie du transport Bas-St-Laurent

11.6.1 Autorisation signature Avenant 2

11.6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2026

12. Rapport des différents comités

12.1 Régie des matières résiduelles

12.2 Écocentre

12.3 Parc régional de la rivière Mitis

12.4 Comité sécurité publique

12.5 TAC de La Mitis

12.6 MitisLab

13. Demandes de dons et commandites

**D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14. Programmes de prévention régionaux

15. Désignation des routes prioritaires PIIRL

**E. DÉVELOPPEMENT**

16. Fonds Régions et ruralité

17. Adoption du budget pour le PDZA

**F. ÉNERGIES RENOUVELABLES**

18. Projet éolien Lac Alfred

18.1 Suivi

19. Projet éolien La Mitis

19.1 Suivi

19.2 Demandes PM150 municipalité de Saint-Octave-de-Métis

20. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-St-Laurent

20.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026

20.2 Autorisation de redistribution des redevances aux municipalités

**G. HYGIÈNE DU MILIEU**

21. Adoption du budget 2026 de la RITMR

**H. DIVERS**

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## A. GESTION

### 3. Procès-verbal de la séance ordinaire 10 septembre 2025

#### 3.1 Adoption

C.M. 25-10-223

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

#### 3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 10 septembre 2025.

### 4. Première période de questions

Aucune question.

## B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 5. Avis :

#### 5.1 Avis règlement 425 de Saint-Donat

C.M. 25-10-224

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Donat a adopté le 11 septembre 2025 le règlement numéro 425 modifiant le règlement de zonage numéro 318;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement modifie plusieurs dispositions du zonage numéro 318, notamment les usages et types d'enseignes autorisés, les normes de densité et de hauteur, les règles de recul en zone agricole, les sanctions liées au déboisement, les mesures de conformité en cas d'expropriation, ainsi que les normes d'abattage d'arbres selon les affectations du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les définitions de certains termes figurant dans le règlement de zonage diffèrent de celles présentées dans le document complémentaire, ce qui peut entraîner des interprétations divergentes susceptibles de créer des distorsions ne correspondant pas directement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ni aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17.2 du règlement précise les amendes applicables en cas d'infraction, notamment celles liées à l'environnement, conformément aux pouvoirs et montants prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications d'usages proposées sont compatibles avec les différents groupes d'usages permis dans les grandes affectations où se situent les zones concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement numéro 425 modifiant le règlement de zonage numéro 318 de la municipalité de Saint-Donat.

## **5.2 Avis règlement 2025-04 de Sainte-Angèle-de-Mérici**

**C.M. 25-10-225**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui adopte un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 15 juillet 2025 le règlement 2025-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au dit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement à l'étude précise qu'un PPCMOI peut être autorisé sur l'ensemble du territoire de la ville, sauf dans les zones où des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a l'obligation d'identifier dans son SADR les zones où les activités humaines sont soumises à des contraintes majeures en raison de phénomènes naturels ou anthropiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones de contraintes sont identifiées au SADR et par concordance, aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones de contraintes sont des éléments d'analyse quant à la conformité en vertu du SADR de chaque règlement portant sur l'adoption de projets particuliers soumis aux dispositions du règlement de PPCMOI 2025-04 selon l'article 145.38 et 137.2 à 137.5 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 145.38 de la LAU, tout projet particulier autorisé par la municipalité doit, pour entrer en vigueur, être soumis à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement 2025-04 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**6. Approbation du budget pour le plan climat**

**C.M. 25-10-226**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté le 14 février 2024 la résolution CM 24-02-006 acceptant la convention d'aide financière du MELCCFP pour un montant de 1 088 163 \$ visant l'élaboration d'un Plan climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'a appuyé la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP a transmis de la convention d'aide financière signée accompagnée d'une lettre datée du 19 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que précisé à la convention, la MRC s'engage à élaborer son Plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention signée par les deux parties le 19 mars 2024, en conformité avec les orientations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du Plan climat devra respecter le Guide d'élaboration d'un plan climat fournie par le MELCCFP, incluant les méthodologies et les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un Plan climat* exigés par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan climat devra être approuvé par le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du plan climat nécessite un apport important et soutenu provenant de plusieurs employés de la MRC œuvrant notamment en aménagement du territoire, en géomatique, en gestion et en environnement.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité :

- D'approuver le budget 2024-2027 pour la réalisation du Plan climat de la MRC de La Mitis;
- De nommer Mme France De Montigny à titre de responsable des activités budgétaires pour le projet d'élaboration du plan climat tel que convenu dans la directive de la MRC.

## **7. Rapport de la Commission d'aménagement**

M. Maxime Richard-Dubé fait un résumé de la rencontre de la Comité du 1<sup>er</sup> octobre dernier.

## **C. ADMINISTRATION**

### **8. Désignation des signataires des documents administratifs de la MRC**

**C.M. 25-10-227**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- **QUE** Mme Annick Marquis, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Mitis;
- **QUE** M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint, soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Mitis en cas de vacances ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière;
- **QUE** M. Bruno Paradis, préfet, soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs lorsque deux signataires sont requis, pour et au nom de la MRC de La Mitis ; le préfet suppléant est autorisé à agir en remplacement du préfet en cas de vacances ou d'incapacité d'agir.

### **9. Préfecture**

M. Martin Normand mentionne qu'il y aura élection de la préfecture à la séance du 26 novembre prochain. Il rappelle le mode de fonctionnement choisi par les élus, soit élection par les membres du Conseil, parmi ceux qui sont des maires et sous forme de scrutin secret.

Le 5 novembre, au début de la séance de travail du Conseil de la MRC, les maires qui désirent se présenter au poste de préfet le 26 novembre auront l'occasion d'annoncer leur intention.

### **10. Vision Mitis**

**C.M. 25-10-228**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a créé l'organisme Vision Mitis au début de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vision Mitis a des enjeux de trésorerie pour terminer l'année financière 2025 pour une somme de 50 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a la garantie que les sommes seront remboursées.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du Conseil d'administration et de:

- Faire une avance de fonds de 50 000\$ à l'organisme Vision Mitis;
- Que Vision Mitis rembourse 15 000\$ à la MRC en avril 2026;
- Que la MRC conserve la dernière tranche de 35 000\$ de l'aide financière du FRR Volet 1 lorsqu'elle sera versée.

### **11. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

#### **11.6 Régie de transport Bas-St-Laurent**

##### **11.6.1 Autorisation signature de l'Avenant 2**

**C.M. 25-10-229**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé en avril 2024 une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé en mai 2025 un premier avenant avec la Régie ayant pour objet de prolonger l'Entente jusqu'au 31 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger à nouveau l'Entente.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

- **QUE** le préfet M. Bruno Paradis et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Marquis, soient autorisés à signer le deuxième avenant de l'Entente avec la Régie pour et au nom de la MRC de La Mitis.

### **11.6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2026**

**C.M. 25-10-230**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de transport du Bas-St-Laurent telles que présentées.

### **12. Rapport des différents comités**

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

### **13. Demande de don et commandite**

**C.M. 25-10-231**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
CREA, Centre régional d'établissement en agriculture Est-du-Québec	Partenariat financier 2025-2026	1500 \$ à 300 \$ selon plan de visibilité	300 \$

### **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **14. Adoption des programmes de prévention en sécurité incendie**

**C.M. 25-10-232**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) oblige les MRC à élaborer et mettre en œuvre des programmes de prévention suivant l'adoption de leur schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq programmes de prévention devaient être soumis à l'approbation du Conseil dans les six mois suivant l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau programme d'inspection périodique des risques agricoles a été élaboré afin de répondre à une exigence particulière du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver officiellement ces programmes afin de permettre leur mise en œuvre par les municipalités locales et les services de sécurité incendie.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC adopte les six plans de prévention en sécurité incendie, soit les cinq prévus au Schéma de couverture de risques adopté en novembre 2024 ainsi que le nouveau plan de prévention des risques agricoles tels que présentés.

**15. Désignation des routes prioritaires PIIRL**

**C.M. 25-10-233**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention et à l'identification des routes prioritaires, consistant à identifier une proportion de 20 à 25 % de routes locales de niveaux 1 et 2 désignées comme étant prioritaires et stratégiques pour la vitalité socio-économique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cette étape est d'établir un portrait global de la dégradation des différentes infrastructures routières composant les routes locales de niveaux 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque MRC doit déterminer des facteurs qui vont lui permettre de sélectionner les routes qu'elle considère comme stratégiques et présentant un caractère essentiel au développement économique local et à la vie des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif, à ce stade-ci, que les choix retenus soient basés uniquement sur les facteurs à caractère socio-économique, et ce, sans égard à l'état du réseau à l'étude.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- D'adopter la liste des routes prioritaires désignées sur son territoire et d'en informer le ministère des Transports.

**E. DÉVELOPPEMENT**

**16. Fonds Régions et ruralité**

**C.M. 25-10-234**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a créé un comité aviseur en développement ayant le mandat d'analyser l'ensemble des enjeux ayant un impact sur les citoyens et sur le développement du territoire de La Mitis, notamment en rencontrant différents intervenants du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur a réalisé des travaux intensifs afin de soumettre des recommandations sur les grandes orientations du développement, sur une vision stratégique du développement et a proposé des définitions encadrant le développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH oblige la MRC de La Mitis à élaborer un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et que les travaux du comité aviseur font partie intégrante des exigences du MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur souhaite poursuivre les réflexions et émettre des recommandations pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- D'adopter les recommandations du comité aviseur tel que déposées;
- De mandater le comité aviseur afin de poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin que les recommandations soient déposées en février 2026 au Conseil de la MRC et déposer au MAMH avant le 31 mars 2026.

**17. Adoption du budget pour le PDZA**

**C.M. 25-10-235**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis entreprend la mise à jour de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) afin d'assurer un développement agricole durable et concerté et qu'elle a obtenu un montant de 50 000 \$ pour sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget proposé couvre l'ensemble des activités et ressources nécessaires à la révision du PDZA sur la période 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de ce budget permettra de confirmer les engagements financiers de la MRC et d'autoriser les dépenses pour les actions prévues.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis adopte le budget présenté pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et autorise l'administration à réaliser les démarches et les dépenses nécessaires à sa révision;
- **DE** nommer Mme France De Montigny à titre de responsable des activités budgétaires pour le projet d'élaboration du PDZA tel que convenu dans la directive de la MRC.

## F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

### 18. Projet éolien Lac Alfred

#### 18.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

### 19. Projet éolien La Mitis

#### 19.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

#### 19.2 Demandes PM 150 municipalité de Saint-Octave-de-Métis

C.M. 25-10-236

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QU'en** juin 2025, la municipalité de Saint-Octave-de-Métis a déposé au Conseil la résolution 2025-06-111 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150, acceptée par la résolution CM 25-06-152;

**CONSIDÉRANT QU'en** septembre, la municipalité a déposé la résolution 2025-01-020 demandant à la MRC de considérer sa requête de 17 600 \$ dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds sont insuffisants pour honorer les deux demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets répondent tous deux aux critères du volet PM 150.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité :

- D'annuler la résolution CM 25-06-152;
- De demander à la municipalité de Saint-Octave-de-Métis de rembourser le montant de 25 000 \$ du projet sentier pédestre;
- D'octroyer à la municipalité de Saint-Octave-de-Métis un montant de 17 600 \$ pour le projet de nouveaux accès à la patinoire.

### 20. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

#### 20.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026

**C.M. 25-10-237**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent telles que présentées.

## **20.2 Autorisation de redistribution des redevances aux municipalités**

**C.M. 25-10-238**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité à autoriser la redistribution des redevances de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent aux municipalités.

## **G. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **21. Adoption du budget 2026 de la RITMR**

**C.M. 25-10-239**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

## **H. DIVERS**

Il n'y a pas de point divers ce mois-ci.

## **I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

## **J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 25-10-240**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 53.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Martin Normand  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.